

Le 03 août 2021

Communiqué de presse

Adaptation des capacités d'hospitalisations pour faire face à la crise sanitaire : déclenchement du plan blanc régional

La circulation virale et plus particulièrement du variant delta s'accélère en Corse avec un taux d'incidence de 650/100 000 habitants. Cette accélération est d'autant plus marquée en Haute Corse: 830/100 000 habitants et dans certains territoires de Corse du sud pour lesquels les taux d'incidence dépassent 450/100 000 habitants.

Une nette augmentation des hospitalisations est également constatée dans les services d'hospitalisation conventionnelle et soins critiques du CH de Bastia où les taux d'occupation dépassent à ce jour les 79%, rendant nécessaire l'ouverture de nouvelles capacités d'hospitalisation.

Il est également nécessaire d'anticiper l'adaptation du capacitaire au sein du CH d'Ajaccio.

Au vue de la dégradation de la situation et de l'intensification de l'impact hospitalier qui en découle, des mesures complémentaires à la mobilisation interne des établissements de santé sont mises en œuvre avec **l'activation du plan blanc régional**.

En région, il est nécessaire de sanctuariser les filières : urgences, cancérologie (y compris les explorations de dépistages et de diagnostics), et celles de tout patient dont le report de prise en charge induirait une perte de chance.

Il convient donc d'organiser les déprogrammations pour permettre la prise en charge de ces patients et prioriser leur transfert par les établissements de santé référents Covid qui sont dans l'obligation d'adapter les capacités de leurs unités virales, y compris soins critiques, aux besoins populationnels.

D'autre part, nous insistons sur la nécessité de préserver les établissements référents Covid en évitant les transferts de patients ne relevant pas de plateaux techniques. Pour cela, il convient de faire appel aux deux régulations mises en place, soit : l'astreinte REB pour le 2A, et le Samu en lien avec les unités virales Covid pour le 2B.

Les déprogrammations, décidées de façon collégiale par la communauté médicale, s'accompagneront d'une analyse bénéfices/risques en fonction de la situation du patient pour éviter une perte de chance à court terme. Elles feront aussi l'objet d'un suivi pour permettre les reprogrammations dès que nécessaire et possible.

De plus, une attention particulière doit être portée aux besoins de prise en charge en santé mentale de la population, notamment les publics mineurs avec handicap psychique, ainsi que sur les activités de dépistages et diagnostiques, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Ces mesures s'appliquent pour une **durée minimale de 4 semaines**.

Un réexamen régulier de la situation sera effectué par l'ARS en lien avec les opérateurs en santé et amènera à une éventuelle adaptation de ces dispositions.

Contact presse :

Anne Raimond - ars-corse-com@ars.sante.fr / 04 95 51 99 35 / 007.60.93.71.73